

Le métier

L'**auxiliaire de puériculture** accueille et prend en charge **les enfants jusqu'à 6 ans** (y compris les enfants en situation de handicap) dans de bonnes conditions, en accord avec le **projet éducatif**, en lien avec une **équipe pluridisciplinaire**.

Il **accompagne l'enfant** dans son développement, dans ses apprentissages, dans son **acquisition de l'autonomie** et dans sa **socialisation** en organisant des activités d'éveil, de loisirs, et d'éducation (jeux, sorties, relations de groupe...) en lien avec l'éducateur/trice de jeune enfant.

Il **prend en charge les besoins** physiques, physiologiques et psycho-affectifs de l'enfant (alimentation, hygiène, nursing, sommeil, contact, relation...) et **contribue à son bien-être**

Il participe également aux **tâches courantes** de la structure (entretien, préparation des repas, organisation...) et contribue à la **propreté** et au **rangement des locaux**.

L'auxiliaire de puériculture peut travailler en structure d'accueil petite enfance (crèche, micro-crèche, multi-accueil), en établissement médical et médico-social, ...

La formation

Niveau 4 (Bac)

- **18 mois** de formation
- **770 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 5 domaines de compétences :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Rentrée en Septembre 2025



	<ul style="list-style-type: none"> • IFPS - Site de Vannes (56) • FSEP Bretagne - Plérin (22)
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	49 (dont 12 semaines en stage) 60% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	22
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	10 (2 stages de 5 semaines)

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit :

- **Posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

Ou

- **Posséder deux années d'exercice** d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2024 - Document non contractuel

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage
1 session par mois Infos sur : www.arfass.org

www.arfass.org

Se former
dans le 22

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

Se former
dans le 56

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70